

## **REGLEMENT DU JEU DU MAG DE LA CARTE**

FEVRIER 2010

Jeu gratuit sans obligation d'achat réservé aux porteurs de la Carte Géant Casino, à l'exclusion du personnel du Groupe Casino et des sociétés organisatrices, organisé en France métropolitaine, du 1er au 27 février 2010. Une seule participation par foyer (même nom/même adresse) et par numéro de Carte Géant Casino est autorisée. Pour participer, il vous suffit : de trouver le "mot à découvrir" en regroupant les lettres présentes dans les cases numérotées des mots fléchés, de vous connecter sur le site [www.geantcasino.fr](http://www.geantcasino.fr), et répondre à la question posée sur le site, en précisant vos coordonnées (nom, prénom, code postal, ville) votre numéro de carte de fidélité Géant Casino ou de paiement avant le 27/02/2010 à minuit.

Un tirage au sort aura lieu, parmi les bonnes réponses sur Internet à la date du 15 mars 2010. Sont mis jeu par Internet : 50 bonus de 800 S'Miles. Ces bonus seront crédités automatiquement sur le compte des gagnants environ 1 mois après la fin du jeu. Les S'Miles s'ajouteront à ceux déjà acquis selon le barème en vigueur (hors carburant). Les frais de timbre nécessaires à l'envoi d'une demande de règlement peuvent être remboursés sur simple demande à l'adresse du jeu (RIB ou RIP obligatoire). Les frais engendrés par les coûts de connexion Internet sur [www.geantcasino.fr](http://www.geantcasino.fr) (base de 2 minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom ou tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la société organisatrice, sur demande écrite, accompagnée d'un justificatif de ces frais, à l'adresse du jeu (RIB ou RIP obligatoire). Une seule demande de remboursement par participant.

Règlement complet du jeu déposé chez Maître Bianchi, huissier de justice à Aix-en-Provence et disponible gratuitement dans la limite d'une demande écrite par foyer à l'adresse du jeu : "Jeux Mots Fléchés carte Géant Casino Février 2010" / Facility n° 91219 - 13844 Vitrolles Cedex. Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du jeu. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice, dans le cadre de ce jeu.